

arts &
sports



N°123

Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

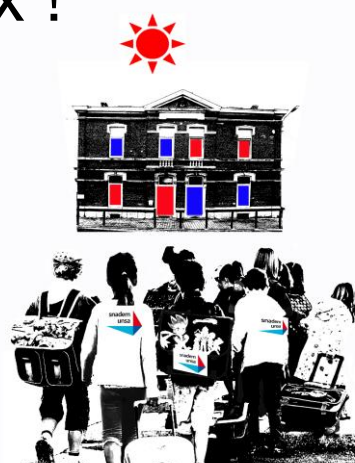
Le 2 septembre, venez nombreux !

ISAE :

La suite..... ?

REP / REP+ :

Non au re-doublement !



*BONNE RENTRÉE
À TOUTES ET TOUS !*

Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43
email: snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €
Directeur de la Publication : Corinne PERROUX. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA
Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701
Année scolaire 2019 - 2020 — N°123, juillet, août, septembre 2019

ÉDITORIAL

Bientôt la rentrée. Sur la plage abandonnée, coquillages et crustacés sont rendus à une paix relative (sauf peut-être les homards). Quant au soleil, il ne nous brûlera plus que de loin, comme le chantait Brigitte B. Elle n'avait encore jamais entendu parler de réchauffement climatique. C'était il y a longtemps.

Le chemin de l'école est donc en vue, avec tous les plaisirs de la pré-rentrée : retrouver ses petits camarades, leur raconter ses vacances, échanger sur les projets de l'année qui vient, (auxquels on n'a pas manqué de réfléchir pendant les congés, mais oui, monsieur le Ministre !). Viendront ensuite les petites tracasseries habituelles, parfois bien usantes : organisation des emplois du temps, gestion de la salle quand elle existe encore, du préau ou du matériel ... suivies dans la foulée de la joie d'accueillir les élèves. Bref, un retour au quotidien presque tranquille... Vraiment ?!

Car enfin, est-il sérieusement raisonnable de reprendre son petit train-train personnel et de s'en satisfaire dans les circonstances que nous connaissons actuellement ? De plus en plus nombreuses et de plus en plus pressantes, des voix s'élèvent, issues de la société civile, du monde syndical, et, bien trop frileusement, du monde politique pour dire que notre avenir, comme citoyens et comme habitants de la Terre, s'assombrit à grande vitesse. Incantation ? Non, urgence ! Paroles de pessimistes ? sans doute !

Pessimistes, quand la canicule frappe l'ensemble du pays par deux fois, battant des records de température, dans un contexte de sécheresse alarmante et de réchauffement général de la planète.

*Pessimistes, quand ceux-là mêmes qui ont écouté attentivement Greta Thunberg condamner l'inaction des gouvernements face au changement climatique, n'hésitent pas, le jour même, à ratifier le CETA * au mépris de toutes les mises en garde écologistes.*

Pessimistes aussi, quand un ministre de l'écologie démissionne, empêtré dans une lamentable affaire d'entorse à la déontologie.

Pessimistes encore, et plus que jamais, quand le « projet de loi de transformation de la Fonction Publique » est adopté au détriment des agents.

Pessimistes, quand le ministre de l'éducation, une fois sa loi votée, menace de s'attaquer aux congés scolaires.

Pessimistes enfin, alors que s'annonce une réforme des retraites plus inquiétante encore, notamment pour les enseignants.

Mais ne cassons pas trop vite le moral du lecteur au retour des vacances. Contre toute attente, parlons plutôt d'optimisme ! Mais d'un optimisme volontaire, constructif, agissant, véritable antidote au pessimisme qui s'installe dès qu'on prend des nouvelles du monde et qu'on en mesure la portée.

*Nous préférons donc invoquer Gramsci, « pessimiste par l'intelligence, mais optimiste par la volonté » **, contre la désillusion et la résignation. Optimisme et Volonté, ou l'inverse, résolument liés, deviennent les ressorts de la résilience, de l'action, du combat.*

Oui, l'engagement résolu contre le dérèglement climatique et la crise de la biodiversité, la lutte contre les changements qui déconstruisent la cohésion de la société, réforme après réforme, sont des manifestations d'optimisme.

*Combatifs, les syndicats n'ont pas dit leur dernier mot sur les réformes récentes et celles qui se préparent***. Nous en reparlerons. Une certitude demeure : La réflexion est indispensable, l'action est une nécessité !*

Bonne rentrée à toutes et tous !

*accord commercial bilatéral de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada

**Citation de Gramsci : « Je suis pessimiste avec l'intelligence, mais optimiste par la volonté » (lettre à son frère Carlo écrite en prison, le 19 décembre 1929 (Cahiers de prison, Gallimard, Paris, 1978-92).

***Ils se réuniront le 5 septembre pour réagir contre la réforme de la Fonction publique.



Par Corinne PERROUX
Secrétaire générale

SOMMAIRE

Page 2 :
Éditorial

Page 3 :
Assemblée générale de rentrée

Page 4 :
Audience auprès de Mme Delpal-ISAIE : La suite (CT DASCO, audience et conseil de Paris)

Page 5 :
REP REP+ : Non au re-doublement !
Pétition : elle court toujours

Page 6 :
Prime REP+ / Nouvelle revalorisation – Ecole des métiers : Première rentrée pour les PVP
Charte de déontologie de la Ville de Paris

Page 7 :
Concours EPS 2020

Page 8 :
Santé, prévoyance, risques du métier
Incendie de Notre Dame : Pollution au plomb

Page 9 :
Bulletin d'adhésion

Page 10 :
Adhérez simple et pratique

Ce numéro comprend un insert non paginé intitulé « Formulaire Unique de Mandat »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE

Comme nous l'avons annoncé dans notre numéro du mois de juillet, notre traditionnelle assemblée générale de rentrée se tiendra le :

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019

à 13h45

Bourse du Travail

ANNEXE VARLIN

SALLE EUGÈNE HÉNAFF

29 Boulevard du Temple

75010 Paris

Métro : République

Tous les professeurs de la Ville de Paris, qu'ils soient syndiqués ou non, stagiaires, titulaires ou retraités, y sont cordialement invités.

Cette assemblée générale est une réunion d'information syndicale prévue par les textes réglementaires en vigueur. Les demandes nécessaires ont été déposées en temps utile auprès de la DASCO et l'autorisation en a été officiellement accordée. **Les professeurs qui y assisteront seront donc en service et couverts par l'administration. Y assister est un droit !** Nul dans votre école où ailleurs ne peut vous empêcher de vous y rendre.

En cas de difficultés, contactez le SNADEM au **01 42 41 84 43**.

CALENDRIER SCOLAIRE 2019 – 2020

Les académies, à l'exception de la Corse et des départements et collectivités d'outremer, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

Nous vous présentons ci-dessous le calendrier de la zone C, qui comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

Rentrée des enseignants	Vendredi 30 août 2019
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2019 (AG du SNADEM)
Toussaint	Samedi 19 octobre 2019 après la classe Lundi 4 novembre 2019 au matin
Noël	Samedi 21 décembre 2019 après la classe Lundi 6 janvier 2020 au matin
Hiver	Samedi 8 février 2020 après la classe Lundi 24 février 2020 au matin
Printemps	Samedi 4 avril 2020 après la classe Lundi 20 avril 2020 au matin
Vacances d'été 2020	Samedi 4 juillet 2020 après la classe

Pont de l'Ascension : les classes vaqueront le vendredi 22 mai 2020 et le samedi 23 mai 2020.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

AUDIENCE AUPRÈS DE MME DELPAL

Il aura fallu presque toute une année avant de pouvoir enfin rencontrer notre directrice, madame Delpal. Cette très longue attente a été récompensée in extremis le jeudi 4 juillet, sans trop d'illusion ni de surprise, dans la mesure où les échanges que nous avons pu avoir auparavant avec ses collaborateurs, plus disponibles, voire même avec Monsieur Bloche, adjoint à la Maire aux affaires scolaires, avaient, au coup par coup, fini par raccourcir la très longue liste de nos demandes initiales. Mais, même en juillet, les occasions offertes ne se refusent pas.

Lors de cette audience, nous avons donc rappelé nos principales revendications : Obtention de l'ISAE, organisation des postes en REP/REP+, attractivité du corps des PVP et Concours en EPS.

Vous retrouverez au fil de la lecture de ce numéro d'A&S la teneur des réponses qui nous ont été apportées.

ISAE : La suite (CT DASCO, audience et Conseil de Paris)

Ce n'est pas le calendrier que nous attendions mais, organisation des agendas oblige, c'est seulement au tout début du mois de juillet qu'est revenue sur le devant de la scène la question de l'obtention de l'ISAE pour les PVP, et ce en trois occasions : au cours du comité technique (CT) DASCO, le 3 juillet dernier, puis le lendemain, lors de l'audience auprès de Madame DELPAL, enfin, le 8 juillet au Conseil de Paris.

Lors du CT DASCO, le SNADEM a repris dans sa déclaration liminaire les revendications exprimées dans la pétition lancée fin mai : ISAE, dédoublements en REP REP+ et communication sur le corps des PVP. À l'issue de cette déclaration, nous avons remis à monsieur Bloche, présent en tant que président du CT, notre pétition revêtue de plus de 1300 signatures en ligne et sur papier.

La réponse fut immédiate. C'était un peu le but recherché, le silence depuis le 16 avril dernier nous ayant paru si assourdissant, alors que nous attendions, sinon une réponse, au moins un retour sur l'évolution de ce dossier. Mais l'impatience ne sied pas à la négociation.

Il semble que notre obstination et le petit bruit dû à notre pétition, (sous forme de tweets de soutien de la part des parents d'élèves comme de certains élus d'arrondissement ?) aient eu pour effet d'agacer les oreilles municipales au risque, nous a-t-on dit, d'être contreproductifs. Néanmoins, sur ce dernier point, Monsieur Bloche nous a rassurés en indiquant qu'il continuerait malgré tout à travailler, de concert avec madame Levieux, à obtenir les arbitrages nécessaires pour le budget 2020.

Toutefois, il n'a pas manqué de nous rappeler que notre refus de négocier cette indemnité en échange d'une compensation en temps de travail ou en missions supplémentaires avait rendu les choses bien plus difficiles...

Monsieur Bloche a conclu en nous assurant à nouveau de sa volonté d'aboutir *sur tout ou partie* de cette revendication (Il n'en a pas dit plus sur ce point) et de la voir traduite dans le budget 2020... Qu'il en soit remercié...Et que sa volonté soit faite, à condition qu'elle porte sur la totalité de l'ISAE !

Il n'y avait donc plus de réelle attente sur ce sujet précis lors de l'audience avec Madame Delpal, qui, sans surprise, n'a rien eu de plus à ajouter.

Dans le même temps, le groupe des écologistes de Paris (GEP) avait déposé pour le Conseil de Paris du 8 juillet un amendement au budget supplémentaire 2019, « relatif au versement de la prime ISAE aux professeurs de la Ville de Paris ». Nouvel espoir ?

Malheureusement, parmi la dizaine d'autres présentés par le groupe, cet amendement, ayant reçu un avis défavorable, fut retiré sans même avoir été soumis au vote. Espoir douché. L'honnêteté nous oblige à admettre que nous nous y attendions un peu... Question d'habitude.

Pour autant, nous remercions vivement le GEP pour ses tentatives répétées de rétablir l'équité indemnitaire pour les professeurs de la Ville.

Quelle perspective reste-t-il, avant l'échéance des élections municipales, en mars prochain ?

Le Conseil de Paris traitant du budget 2020 se tiendra avant la mi-décembre 2019. Nous espérons bien avoir, dans l'intervalle, des échos, une nouvelle audience, une voie vers la conclusion...

Quoi qu'il en soit, cette étape sera la dernière avant la fin de la mandature et, à ce titre, apparaît comme décisive, Que se passera-t-il après les élections ? Devons-nous être pessimistes ?

Nous ne croyons plus au Père Noël depuis longtemps, mais sait-on jamais... ? Soyons optimistes par la volonté ! Nos actions à venir, maintien de la rétention des notes, pétition et autres manifestations, seront discutées avec vous en assemblée générale de rentrée.

REP/REP+ : Non au re-doublement !

C'est le dernier volet du dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire instauré en septembre 2017 : le premier septembre 2019, les classes de CE1 seront à leur tour dédoublées en REP comme en REP+.

Et, comme nous ne cessons de le répéter, ces mesures ne bénéficieront pas aux élèves du réseau prioritaire en Arts plastiques, Éducation Musicale et Éducation Physique et Sportive, disciplines enseignées par les PVP, soumis par leur employeur à l'obligation de regrouper ces classes par deux pour leurs enseignements.

Lors de l'audience du 4 juillet, accordée au SNADEM par notre directrice, en présence de Monsieur Larronde, sous-directeur adjoint de la SDPE, de Monsieur Laurier, sous-directeur des ressources, nous avons sous la main des chiffres éloquentes. Les indications données par la centaine de collègues ayant répondu à notre enquête ont été confirmées par les dernières prévisions de structure pédagogique et d'effectifs, pour chacune des écoles concernées, telles qu'établies pour la réunion de travail du 27 juin avec le DASEN.

Nous avons ainsi pu reprendre un argumentaire déjà décliné sous tous ses aspects en CHSCT comme en CT DASCO, sur les questions de santé au travail et d'organisation de nos missions, concernant particulièrement les PVP exerçant en REP ou REP+.

Regrouper 24 élèves dans des classes conçues pour 12, avec des élèves habitués au travail en petits groupes constituait déjà un problème.

Le nombre croissant de groupes-classe supérieur à 12 élèves, annoncé pour la rentrée 2019, remet plus gravement en cause les conditions de travail et la santé des professeurs de la Ville de Paris. À plus de 26 élèves par groupes accueillis par les PVP, nombre systématiquement supérieur aux effectifs des classes les plus chargées dans ces établissements, comme nous l'avons constaté, il est à craindre que nos collègues soient confrontés à de plus grandes difficultés. Que l'on ne nous dise pas que c'était le cas auparavant : **jamais les effectifs d'une classe en REP+ n'ont atteint 30 élèves comme c'est le cas dans certaines prévisions.**

Remédiation ou expédient ? La **présence d'un des PE** pendant les regroupements a été évoquée comme solution possible par notre directrice. Outre qu'il n'y a eu l'an dernier aucune directive du DASEN dans ce sens, le souhaiterait-on que l'on se heurterait au problème, bien matériel, de la salle. Comment, par exemple, caser- le mot est employé à dessein- 30 élèves en Arts plastiques, avec un mobilier adéquat, dans une salle installée pour un maximum de 15 élèves ? La présence du PE y changerait-elle quelque chose ?

Enfin, le sujet principal, le maître mot dans la discussion lors de cette audience, demeure par-dessus tout l'Élève. Ses conditions d'apprentissage et son bien-être sont fondamentaux. Qui en disconviendrait ? Dans les établissements en éducation prioritaire, des espaces et des effectifs adaptés doivent permettre aux enseignants **dans toutes les disciplines** de mobiliser l'attention nécessaire afin de favoriser la réussite et les progrès attendus. Monde de bisounours ? Peut-être...Sinon, à quoi bon ?

Alors, quelles solutions ? Nous maintenons notre demande d'adapter les affectations de nos collègues à la structure pédagogique des écoles comme boussole, mais sans illusions. Il faudrait pour cela recruter beaucoup plus de PVP. HSA ou heures d'atelier sont envisageables, et même pour cela, **il est recommandé de mobiliser les équipes et les parents.** Moduler le temps dédié aux classes en faisant cours en alternance à une classe puis l'autre constitue une autre piste possible.

Il n'en demeure pas moins que le recomptage des élèves sera indispensable à la rentrée. Le SNADEM compte sur vos témoignages pour mettre en évidence et soutenir le bien-fondé de nos demandes.

PÉTITION : Elle court toujours !

Avec la rentrée, notre pétition reprend du service. Cet outil peut et doit être utilisé pour faire avancer l'ensemble de nos revendications.

À utiliser sans modération ! voir sur le site du SNADEM ou en ligne : <http://chnq.it/YPzH6Pg54q>

PRIME REP+ : Nouvelle revalorisation

À la rentrée 2019, les enseignants exerçant en REP+ percevront 1000 Euros supplémentaires. Pour ceux qui l'auraient oublié, une revalorisation de l'indemnité de sujétion des personnels exerçant en REP+, d'un montant de 3000 euros, avait été accordée suite à la promesse de campagne du président Macron. Il s'agissait, entre autres, de renforcer l'attractivité de ces postes jugés plus « difficiles ».

Mise en place à la rentrée 2018, à raison de 1000 euros sur trois années, elle se poursuit donc en septembre 2019. En ce qui concerne les 1000 euros restants, annoncés pour la rentrée 2020, leur versement serait conditionné à la réussite des élèves et à l'accomplissement du projet d'école ou d'établissement. Pour l'ensemble des syndicats, ce dernier versement ne devrait être soumis à aucune condition. Citons le SE-UNSA : « *Les personnels n'ont pas attendu l'existence de primes pour élaborer et mettre en œuvre des projets d'école ou d'établissement au service de la réussite de leurs élèves.* »

Les PVP sont bien de cet avis.

ÉCOLE DES MÉTIERS : Première rentrée pour les PVP

Ce n'est un secret pour personne, il n'y a plus de pôle formation strictement dédié aux PVP à la Direction des affaires scolaires. Pour autant, les formations initiales et continues existeront encore, mais au sein de l'École des métiers de la DASCO, et sous une forme différente.

Alors que près d'une cinquantaine de stagiaires arrivent à la DASCO en septembre, l'entretien accordé fin juin au SNADEM par sa directrice, Madame Ghania Falhoun, avait pour but de nous assurer que tout serait en ordre à la rentrée, notamment pour la formation initiale placée sous la houlette de madame Nathalie Gauthier, son adjointe, en attendant le recrutement du nouveau ou de la nouvelle responsable. Madame Gauthier a pu ainsi découvrir toute la qualité de la démarche qui avait présidé à la construction et l'organisation des formations des professeurs de la Ville depuis bien des années. Au passage, saluons celles et ceux qui les avaient assurées jusque-là et, parmi eux, les collègues qui, dans un contexte de restructurations profondes et d'incertitude sur les moyens de mise en œuvre, ont fait le choix très respectable de ne pas intégrer ce poste précis. L'actuelle situation (aucun PVP n'ayant été nommé à l'heure où nous écrivons) interroge également sur la réalité et la nature des perspectives d'évolution de carrière offertes aux Professeurs de la Ville de Paris. Nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement.

Oui, des changements importants se profilent, cela ne fait aucun doute. Quand nos formations viennent s'ajouter à celles de l'ensemble des personnels de la DASCO, prendre la mesure des besoins et continuer à déployer au meilleur niveau les moyens nécessaires tout en changeant la donne n'est pas une mince affaire. Toute l'économie générale de ces formations, telles que nous les avons connues, est concernée à terme : organisation générale, mode de fonctionnement interne à chaque type de formation, mode de relation avec les interlocuteurs.

L'année qui vient est annoncée comme une période de transition et d'observation. Ne nous y trompons pas. Qui dit transition prévoit nécessairement une orientation vers le Changement... Pour le pire ou pour le meilleur ?

Le SNADEM sera particulièrement attentif à cet égard. Aucune perte en qualité n'est concevable, considérant qu'il est plus que jamais indispensable de conserver la pertinence et l'exigence qui fondent la qualité du corps des PVP.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA VILLE DE PARIS : **Concept à méditer, texte à connaître.**

Le feuillet de l'été lancé par Médiapart en juillet à propos de François de Rugy a relancé le concept, un peu négligé depuis les élections de 2017 : La Déontologie a de nouveau le vent en poupe, les déontologues intègrent les uns après les autres les ministères, les assemblées, les administrations et les entreprises.

Plus connue jusqu'ici pour s'appliquer aux professions médicales ou juridiques, la déontologie est ainsi définie par Le Larousse : *Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public.*

L'exemplarité des agents du Service Public est une préoccupation dont l'importance va croissant chez nos dirigeants et nos employeurs (cf. l'article 1 de la Loi Blanquer, qui a suscité bien des réactions).

La Ville de Paris, sous l'impulsion de sa Maire, a été la première à édicter pour l'ensemble des acteurs de la communauté municipale, agents comme élus*, quelles que soient les fonctions exercées, une **charte de déontologie qui réaffirme les valeurs de la Fonction Publique parisienne que sont l'intégrité et la probité, la dignité, la loyauté, la laïcité, l'impartialité, l'objectivité et la neutralité, formalisées ainsi pour mieux guider les agents parisiens dans l'exercice de leurs missions, et même au-delà.**

Construite par une déontologue issue du monde juridique, cette charte est destinée à être présentée et déclinée dans chaque direction, au sein desquelles sont nommés des interlocuteurs dédiés. Ces derniers pourront répondre à toute question concernant les situations rencontrées.

Citons le préambule de ce texte, consultable sur Intraparis :

« La collectivité parisienne attend de ses agents, titulaires de droits et de devoirs, qu'ils agissent, à tout niveau et en toutes circonstances, conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'aux standards d'éthique et aux règles de comportement définis dans la présente charte de déontologie. »

Nul n'est censé s'y soustraire : *« Elle s'adresse à tous les agents de la Ville de Paris, fonctionnaires, titulaires, stagiaires, vacataires, contractuels, y compris aux collaborateurs de cabinets et de groupes politiques, dans l'exercice de leurs fonctions. »*

On trouvera dans ce texte les obligations des agents de la Ville de Paris concernant la prévention des conflits d'intérêts, les cadeaux, invitations et voyages, les obligations de discrétion, de secret professionnel et l'obligation de réserve, l'interdiction de cumul d'activités et les opérations particulières : mécénat, sponsoring et autres formes de partenariats.

Ces principes constituent une éthique qui s'exerce pendant le temps de service, **mais aussi dans la sphère privée**, ce qui peut interpeler, notamment au chapitre de la dignité, : *« C'est avoir une attitude ou un comportement, y compris en dehors du service, qui ne porte pas atteinte à l'image ou à l'honneur de l'administration parisienne, ou risque de la discréditer. Cet impératif de dignité constitue une garantie de nature à asseoir le respect de la puissance publique par les citoyens ».*

Pour terminer, la question de la sanction y est abordée :

« Ce document vise à la prévention des risques déontologiques et de corruption et il décline les principes à observer [...] Il explique ensuite comment alerter ou saisir les référents déontologie/conformité et/ou les autorités compétentes.

Enfin, en cas de violation des principes énoncés, il donne des exemples de sanctions disciplinaires. »

Il nous semblait donc important que chacun connaisse ce texte, qui impacte la conduite de chaque agent dans sa mission professionnelle, mais au-delà également. Reste, toutefois, que si cette charte se veut exhaustive et fonde la règle administrative, elle n'est en aucun cas supérieure à la loi ni aux juges qui sont en capacité de se prononcer en cas de conflit.

*Une Commission de déontologie des élus du Conseil de Paris existe d'ailleurs depuis 2014.

CONCOURS EPS 2020

Le concours EPS est enfin annoncé pour 2020 (source : pdf calendrier des concours sur paris.fr).

Les inscriptions sont ouvertes, du 12.11.2019 au 06.12.2019.

Début des épreuves le 20.01.2020

Information à diffuser largement !

Lors de notre dernière audience, le 4 juillet dernier, nous avons de nouveau fait part de nos inquiétudes à propos de la publicité des concours toujours trop tardive. La réponse ne nous avait pas entièrement rassurés : la campagne d'affichage dans les établissements concernés, était bien prévue, mais non encore réalisée à cette date.

La revendication du SNADEM est claire, compte-tenu du coût de l'organisation d'un concours, dans un souci d'efficacité et, bien évidemment, pour les besoins du service : la campagne d'affichage dans les établissements concernés devrait se faire avant les vacances d'été et le nombre de postes attribués indiqué. Sur le premier point, il semble qu'on ait un peu avancé. Sur le second, on bute encore et toujours sur les décisions de la DRH, lesquelles se font le plus souvent attendre.

SANTÉ, PRÉVOYANCE, RISQUES DU MÉTIER : précautions de rentrée

C'est la rentrée, un moment idéal pour faire le point sur ces trois sujets importants que sont la santé, la prévoyance et les risques du métier, ceci en forme de trois questions :

1. **Bénéficiez-vous** (si toutefois vous le souhaitez) **d'une couverture complémentaire concernant votre santé** ? Si ce n'est pas le cas, sachez que nombre de mutuelles ou d'assurance proposent de rembourser tout ou partie des restes à charge (MGEN, Centre 602, MNT...Etc) en cas de soins courants, maladies, hospitalisation.
2. **Le saviez-vous ? En cas de maladie ordinaire prolongée au-delà de trois mois « glissants », on passe du plein traitement au demi-traitement, puis, au-delà d'un an, à la suppression du traitement, sauf en cas de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD).** Ce que l'on appelle la **Prévoyance** concerne d'une part le complément de salaire versé en cas de passage à demi-traitement, mais aussi les garanties invalidité et décès. Certaines mutuelles ou assurances l'incluent dans leurs prestations (MGEN, Centre 602 par exemple), pour d'autres, elle est proposée avec une adhésion supplémentaire, parfois adossée à un questionnaire de santé. Le passage à demi-traitement étant plus que fréquent chez les agents de la Ville, du fait du retard de traitement des dossiers de CLM et CLD, notre employeur proposera, dès le premier janvier 2020, un dispositif de prévoyance à des conditions favorables, avec participation aux frais d'adhésion en fonction du salaire. Des réunions d'information sont d'ores et déjà organisées (voir Intraparis) et des kits d'adhésion vous seront envoyés en septembre.
3. **Connaissez-vous les risques du métier** ? Dans l'exercice de vos missions, vous pouvez être mis en cause dans des affaires d'ordre pénal et /ou disciplinaire. Si une plainte est déposée à votre encontre, au pénal ou plus simplement auprès de l'administration, une suspension peut intervenir, une enquête administrative est menée. **Nous reviendrons plus longuement dans un dossier dédié à ces situations dans notre prochain numéro d'Arts et Sports.** Cependant, notamment sur les plaintes au pénal, il est prudent de se prémunir en adhérant à une garantie dédiée, comme en proposent le SNADEM (protection juridique adhérents) ou la MAIF (Autonome de la Seine).

Le SNADEM se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant ces sujets et pour vous accompagner en cas de problème. N'hésitez pas à nous contacter, par mail ou par téléphone.

INCENDIE DE NOTRE DAME : Pollution au plomb

Cet été, l'incendie de Notre Dame a fait un retour remarqué au cœur de l'actualité sur la question des risques sanitaires. En effet, plusieurs tonnes de plomb utilisées pour la couverture de Notre Dame de Paris ont fondu dans la nuit du 15 avril. Les particules toxiques se sont dispersées sous l'effet de l'incendie qui a ravagé la toiture de la cathédrale, occasionnant alentours une pollution dont il était urgent de prendre toute la mesure. Des analyses ont été réalisées dans un premier temps, conformément aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS), puis leur périmètre élargi, notamment en ce qui concerne les crèches et les établissements scolaires, et de nouveaux tests effectués.

L'inquiétude des riverains, des parents et le questionnement de la part des personnels et de leurs représentants sont plus que légitimes. La Ville se doit d'y répondre. C'est ainsi que la décision a été prise par mesure de précaution, et ce dès les résultats connus le 24 juillet, de fermer temporairement deux centres de loisirs. Des prélèvements ainsi qu'un nettoyage complet et approfondi se poursuivent actuellement dans l'ensemble des écoles qui font partie du périmètre afin de faire significativement baisser le taux de plomb.

Cependant, il faut garder à l'esprit que ce taux doit être le plus faible possible, toute présence de plomb représentant un risque, notamment pour les enfants. C'est pourquoi, à la demande des syndicats, il est proposé aux agents travaillant dans les zones incriminées de contacter les médecins de prévention afin de dépister toute plombémie et assurer un suivi. La liste des établissements concernés et les résultats des analyses sont consultables sur le site de l'ARS et sur Paris.fr

<https://www.paris.fr/actualites/incendie-de-notre-dame-l-essentiel-concernant-la-pollution-au-plomb-7028>

Cette affaire est suivie de près par les membres du CHSCT et fera l'objet d'une réunion tout début septembre.



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2019-2020 (ou de renouvellement)

prénom :

né(e) le : **n° SOI :** **discipline :** AP EM EPS Autre

adresse :

Échelon : **Quotité :** **Cotisation :** €

tél. dom. : **tél. mobile :** **email :**

	20h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
Stagiaire	60 € / 20,40	57 € / 19,38	48 € / 16,32	41 € / 13,94	32 € / 10,88
4	73 € / 24,82	69 € / 23,46	58 € / 19,72	50 € / 17,00	38 € / 12,92
5	81 € / 27,54	77 € / 26,18	65 € / 22,10	51 € / 17,34	43 € / 14,62
6	85 € / 28,90	81 € / 27,54	68 € / 23,12	58 € / 19,72	45 € / 15,30
7	90 € / 30,60	86 € / 29,24	72 € / 24,48	62 € / 21,08	47 € / 15,98
8	96 € / 32,64	91 € / 30,94	77 € / 26,18	66 € / 22,44	50 € / 17,00
9	100 € / 34,00	95 € / 32,30	80 € / 27,20	69 € / 23,46	53 € / 18,02
10	110 € / 37,40	105 € / 35,70	88 € / 29,92	76 € / 25,84	58 € / 19,72
11	120 € / 40,80	114 € / 38,76	96 € / 32,64	83 € / 28,22	63 € / 21,42
HC 4	126 € / 42,84	120 € / 40,80	101 € / 34,34	87 € / 29,58	66 € / 22,44
HC 5	135 € / 45,90	128 € / 43,52	108 € / 36,72	93 € / 31,62	71 € / 24,14
HC 6	140 € / 47,60	133 € / 45,22	112 € / 38,08	96 € / 32,64	74 € / 25,16
CE3	145 € / 49,30	138 € / 46,20	116 € / 39,44	100 € / 34,00	76 € / 25,84
CE4	150 € / 51,00	142 € / 48,28	120 € / 40,80	103 € / 35,02	79 € / 26,86

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + ½ cotisation
- * Disponibilité
ou Détachement : **45 euros**
- * Retraité + FGR : **53 euros**

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s) 1:

2:

3:

N° UNSA :	Fait : <input type="checkbox"/>	Carte : <input type="checkbox"/>	Banque :	Cotisation :	€
N° Chèque :	1- date :	2- date :	3- date :		
PayPal :	<input type="checkbox"/>	date :			
Prélèvement :	1x <input type="checkbox"/>	2x <input type="checkbox"/>	3x <input type="checkbox"/>		
Virement :	<input type="checkbox"/>	date :			

CADRE RESERVE AU SNADEM

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.

ADHÉREZ SIMPLE ET PRATIQUE

Depuis plusieurs années, à la demande de nombreux collègues, le Snadem a mis en place un système de paiement de cotisation par prélèvement automatique. Une façon simple et pratique d'adhérer à votre syndicat. Vous trouverez en page centrale de cette circulaire le formulaire à compléter et à nous renvoyer si vous choisissez ce mode de paiement. Ce document est également téléchargeable et imprimable sur notre site Internet.

Deux options vous sont proposées :

Paiement en une fois (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 3 septembre sera prélevé fin octobre.

Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un courrier de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Bien entendu, il est toujours possible de régler sa cotisation comme par le passé, par chèque bancaire à l'ordre du Snadem en choisissant éventuellement des paiements échelonnés, ou bien encore par un règlement en ligne (Internet) grâce à notre service Paypal (http://www.snadem.com/menus/adhesion_paiement.html).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous recevrez courant septembre un courrier vous informant des modalités de prélèvement(s) pour cette présente année scolaire.

Je choisis le prélèvement automatique :

en 1 fois (dit paiement ponctuel)

en 3 fois

J'ai bien noté que ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire pour une période de 36 mois et que je peux y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou par simple appel téléphonique au Snadem.

Je joins obligatoirement à cette partie bleue, renseignée et signée

- mon bulletin d'adhésion (au dos)
- le formulaire unique de mandat rempli et signé (ci-joint),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Je recevrai un mail de confirmation m'indiquant le(s) montant(s) et la ou les dates de prélèvement(s).

Date :

Signature

